

NOMBRE DE DELEGUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION  
D'UN SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

En exercice : 76  
Présents et représentés à la séance : 30  
Date de première convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2016  
Date de nouvelle convocation : 16 décembre 2016

Date de l'affichage par extrait de la  
présente délibération : 13 / 01 / 2016

**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016**

**OBJET : Concours du Receveur Principal, attribution d'indemnité**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE DIX NEUF DECEMBRE**

**Le Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un SCOT de l'Aire Gapençaise, s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Carmine ROGAZZO, Président du Syndicat mixte du SCOT.**

**Etaient présents ou représentés :**

Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance : G. DANY, A. DE SANTINI, J-P. GRAFFIN, R-M. JOUSSELME, M. BEYNET, Y. JAUSSAUD

Communauté de Communes Buëch Dévoluy : J. BONNARDEL, M. HUBAUD

Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette : J-B. AILLAUD, G. WARIN, M. CŒUR, R. ODDOU, M. RICARD

Communauté de Communes du Champsaur : G. CHAPELLE, C. MIOLETTI, A. GAMBIN représenté par C. ROGAZZO, R. NOUGUIER, D. PY, C. ROGAZZO, B. ROUSTANG représenté par MR SARRAZIN

Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon : E. CLAUZIER, B. HODOUL représenté par MME HUBAUD, C. SAUMONT représentée par MME CLAUZIER

Communauté de Communes du Haut-Champsaur : B. SARRAZIN

Communauté de Communes du Valgaudemar : R. ACHIN

Communauté d'Agglomération « Gap en + Grand » : R. DIDIER représenté par BOUTRON CLAUDE, M. GRENIER, C. BOUTRON, A-B. DEGRIL, J. REYNIER

**Etaient excusés :**

Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance : F. CESTER, J. BONNAFOUX

Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette : S. AYACHE, J-M. ARNAUD

Communauté de Communes du Champsaur : A. GAMBIN, B. ROUSTANG

Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon : B. HODOUL, C. SAUMONT

Communauté de Communes du Haut-Champsaur

Communauté de Communes du Valgaudemar

Communauté d'Agglomération « Gap en + Grand » : R. DIDIER, P-Y. LOMBARD

**Etaient absents :**

Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance : A. ROULET, P. GUILLEMAIN

Communauté de Communes Buëch Dévoluy : A-M. GROS, F. VELLIEUX, L. CASALI, J-F. CONTOZ, J. PUGET, P. SCHIAZZA, G. JULLIEN, R. FREY, S. LARD, R. MOREAU

Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette : J-P. TILLY, P. ALLEC, A. GAYDON,

R. COSTORIER, M. GAY-PARA, M. MEUNIER, P. BIAIS  
Communauté de Communes du Champsaur : M. VINCENT, J-P. DAVIN, P. BRUNEL,  
D. KNOCKAERT, J. NOUGUIER, B. ROCHAS, D. GOSSELIN, J-M. BARTHELEMY  
Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon : S. CHAUSSEGROS, F. MICHEL,  
N. WIERZBINSKI, G. BERNARD, H. BORRELLY  
Communauté de Communes du Haut-Champsaur : J-P. COLLE, F. BROUX, J-F. MICHEL  
Communauté de Communes du Valgaudemar : C. PELLISSIER, J-C. CATELAN, L. SAUVA,  
C. ANTOINE, G. DEBARGE, D. ALLUIS, D. ARMAND  
Communauté d'Agglomération « Gap en + Grand » : J-L. BROCHIER, C. FACHE, C. HUBAUD

**Les personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :**

- M. REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte du SCoT,
- P. SAUTY, SIGiste au Syndicat mixte du SCoT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Christiane MIOLETTI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Ce conseil syndical fait suite au conseil syndical du 15 décembre 2016 qui ne se s'est pas tenu faute de quorum.

---

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Le Conseil syndical décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, soit 327,97 € pour 2016,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Philippe ROUSSELLE, receveur municipal.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Président,  
Carmine ROGAZZO

